

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Par trimestre,  
Francs 41, pris au bureau  
Francs 43 franco à la poste.

# LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.  
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Affaires d'Espagne. Programme du nouveau ministère. — Nouvelles des théâtres. — Chambre belge. — Discussion de la loi relative à la perte du grade. Incident remarquable. — Feuilleton. Le magnétiseur. — Nouvelles et faits divers.

## ANGLETERRE.

Londres, 24 mai. — Au dîner donné hier au prince d'Orange et à ses deux fils, par le vicomte Palmerston, secrétaire d'état pour les affaires étrangères, on a remarqué les deux comtes de Limburg-Stirum, le comte Pozzo di Borgo, le comte et la comtesse Sébastiani, les ministres de Naples et de Prusse, M. Dedel, ministre hollandais, et plusieurs autres personnages distingués. (Courrier.)

## FRANCE.

Paris, le 24 mai. — Des personnes, qui ont des liaisons avec la maison de M. de Talleyrand, assuraient hier soir que la nouvelle de sa maladie n'était point fondée.

— On assure que M. Mignet est nommé à l'ambassade de Naples.

— Aujourd'hui la chambre s'est encore occupée du budget de la marine; MM. de Lamartine et Isambert ont pris la parole et ont réclamé l'abolition de l'esclavage comme une mesure de justice bien reconnue par le gouvernement et qui cependant est toujours ajournée.

— Tous les bureaux, dans l'examen qu'ils ont fait de la proposition portant prohibition des jeux de bourse, ont été unanimes, assure-t-on, pour reconnaître que les effets publics des emprunts étrangers, avec tirage de prime, étaient compris dans la prohibition contenue en l'art. 4 de la loi récente sur les loteries.

— L'ambassadeur de Russie a reçu hier un courrier de St-Petersbourg. Aussitôt après son arrivée, M. le président du conseil a reçu la visite de M. de Medem. Cette conférence a donné lieu à une réunion du conseil des ministres. Ces dépêches sont, à ce qu'il paraît, d'une telle gravité qu'à l'issue du conseil, l'amiral Duperré a fait transmettre, par le télégraphe, l'ordre de faire appareiller une division de l'escadre d'observation que montera à son arrivée M. le contre-amiral Hugon, parti il y a cinq jours en toute hâte. (Corr. Part.)

— On écrit d'Angers, 21 mai :

Mardi dernier a été un jour de deuil pour Saumur. Par suite d'une déplorable collision entre des jeunes gens de la ville et plusieurs officiers de l'école, une rencontre eut lieu à sept heures du matin. Trois duels consécutifs avaient été décidés, et ce qui est affligeant à penser, un si grave résultat avait pour principe un différend survenu au théâtre. Le courage et le sang-froid de cette brillante jeunesse prête à dépenser si promptement des existences pleines d'avenir, attristèrent le cœur, en songeant qu'elle eût pu les réserver bien plus utilement au service et à la gloire de la patrie.

Les deux premiers combattants étaient M. Desaché, enfant de la ville, militaire en congé, et M. de Montalembert, officier-élève à l'école de cavalerie. Ce dernier eut le choix des armes et de-

## UN MAGNÉTISEUR.

Ne nous parlez plus destours de force de la troupe atlantique, ne nous parlez plus de la magie égyptienne de MM. Opéré et Linski; ne nous parlez plus des jumeaux siamois qui ont une ame pour leurs deux corps, et qui ont donné à J. Janin l'idée bizarre d'Un cœur pour deux amours. Nous avons chez nous bien mieux que ces prodiges; nous avons à Bruxelles un homme qui réunit tous ces prodiges à la fois dans son individu, et qui vous fera voir des merveilles mille fois plus étonnantes encore.

Quand je vous aurai dit ce que fait cet homme, quand les faits et gestes de cet homme vous auront été attestés par vingt témoins oculaires, à choisir, si vous voulez, parmi les notabilités scientifiques et littéraires de cette capitale; vous ne me croirez pas, vous ne croirez personne, vous nous traiterez tous de visionnaires, savans et ignorans ensemble, vous direz que nous avons eu la berlue, que nous avons été dupes d'une mystification bien concertée, que nous devrions avoir honte de débiter de ces contes de vieilles femmes, bons à endormir les petits enfans... Dites, dites tout ce que vous voudrez, mais avant d'avoir vu; mais enfin, il ne faut pas non plus se refuser à l'évidence. Il est tout aussi sot de nier, quand l'évidence est là, que de la montrer quand elle n'y est pas.

Avant d'aborder les faits, faisons connaissance avec l'homme dont il est parlé plus haut. M. Montius (voilà un de ces noms savans qui, dans l'autre siècle, aurait pu sentir quelque peu le fagot) est un homme d'une trentaine d'années, dont la petite taille et le peu

manda le pistolet; M. Desaché, favorisé par le sort, tira le premier, mais manqua son adversaire, celui-ci, déchargeant à son tour son arme fatale, atteignit l'infortuné Desaché, qui tomba raide mort. La balle avait pénétré par le flanc droit, troué la veine cave, l'artère aorte et déchiré le foie.

C'était trop déjà d'une victime; aussi, à l'aspect d'un si grand malheur, la division s'éteignit, il n'y eut plus d'adversaires, et combattans et témoins se donnèrent la main en signe de réconciliation. Ce cruel événement n'avait plus laissé de place qu'à deux sentimens dans le cœur des assistans, affliction et regret.

Nouvelles des Théâtres. L'Opéra prépare quatre nouveautés; il nous montrera dans quelques jours le *Diablo boiteux*, extrait du roman de Lesage, et arrangé pour la scène par un écrivain et un chorégraphe, MM. Burat de Garaly et Coraly. Mlle Tagliani, convalescente aujourd'hui dans la vallée de Montmorency, reparaitra dans la *Vallée des fleurs*. Avec ces deux ballets on monte deux opéras *Notre-Dame de Paris*, paroles de M. Victor Hugo, musique de Mlle Bertin, des *Débats*, et *Stradella*, de MM. Scribe et Auber.

L'Opéra comique a aussi ses quatre nouveautés sur le chantier. Ce sont : *L'Orfèvre*, paroles de MM. Frédéric Soulié et Arnould, musique de M. H. Monpou; le *Violon de Crémone*; *Sainte-Cécile*, par M. Scribe et le *Chevalier de Canolle*, comédie jouée il y a quelques années, et que Mlle Sophie Gay a arrangée en opéra comique; la musique de cet ouvrage a été confiée à M. de Fontmichel, connu dans le monde musical par l'opéra de *Gitano*, représenté à Marseille. Le *Chevalier de Canolle* a déjà été arrangé pour le vaudeville et représenté sous le titre de *Arwed*.

Le Théâtre Français nous montrera successivement le *Procès criminel*, par M. Rosier, les *trois Epaves de la Vie d'une Femme*, par M. et Mme. Ancelot; la *vieillesse d'un grand Roi*, par MM. Lockroi et Arnould, et *Caligula*, par M. Alexandre Dumas.

## NOUVELLES D'ESPAGNE.

D'un autre côté on lit dans le *Messenger* : « On nous assure que le gouvernement a reçu des dépêches de M. de Rayneval, en date du 17 au soir. D'après ces dépêches, le ministère serait décidé à poursuivre sa tâche, malgré tous les obstacles, et à dissoudre même au besoin la chambre des procuradores. »

— Le ministère a reçu, dit-on, une dépêche de lord Palmerston qui se plaint vivement de la conduite de M. de Rayneval, et M. Thiers s'en est montré très préoccupé. (Courrier français.)

— On lit dans la *Gazette de France* : « Une dépêche de Madrid, datée du 18, fait pressentir la rentrée de Mendizabal au ministère;

d'embonpoint n'annonçant pas une grande force corporelle, ce qui ne l'empêche pas d'être doué d'une telle puissance magnétique que sa santé ne se ressent pas le moins du monde de la perte journalière de force vitale qu'il mine et tue à la longue les plus robustes magnétiseurs. Professeur de dessin et habile faiseur de portraits, il vit modeste et presque ignoré, consacrant ses rares loisirs à l'étude pratique d'une science encore au berceau, dont il paraît destiné à reculer les limites, grâce à une aptitude vraiment remarquable qu'il doit être moins à des dispositions physiques qu'à une volonté forte et à un zèle infatigable.

Quelques journaux ont déjà vanté ses expériences magnétiques; mais soit que celles dont ils ont parlé n'aient pas complètement réussi, ce qui arrive fréquemment lorsqu'on opère sur des sujets nouveaux, soit qu'ils n'aient rapporté les faits que par oui dire, ils ont été très sobres de détails à ce sujet. Je vais essayer de remplir cette lacune, en mettant dans mon récit toute l'exactitude possible.

Dimanche, 8 mai, dans l'après-midi, accompagné d'un professeur de cette ville, incrédule jusqu'à l'entêtement en fait de magnétisme vital, je me rendis, sous les auspices de M. Montius, chez un officier malade qui avait souvent recours à son art pour se procurer un sommeil bienfaisant. Nous y trouvâmes deux autres officiers et plusieurs dames. La plus jeune de celles-ci (elle nous parut âgée de quatre ans au plus), voulut bien se soumettre la première aux expériences, ce qu'elle fit d'autant plus aisément qu'elle avait été déjà plusieurs fois magnétisée. Immobile, assise en face du magnétiseur, celui-ci la regarda fixement et lui

tous ceux qui avaient contribué à son renversement étaient consternés par l'attitude de la chambre des procuradores et par les manifestations menaçantes d'une partie de la population. »

— On mande de Madrid, 17 mai : Le nouveau ministère a adressé à toutes les autorités du royaume une circulaire contenant l'indication du système politique qu'il se propose de suivre. Voici les principaux passages de ce document :

« La généreuse et franche déclaration par laquelle S. M. a appelé la nation réunie en cortès à réviser, de concert avec le trône, nos lois fondamentales, est un acte dont les ministres actuels ne sont point responsables, mais à la réalisation duquel ils consacreront tous leurs efforts, quand viendra le moment peu éloigné d'opérer une révision tant désirée.

Mais la première nécessité, c'est de mettre un terme à la guerre civile. Les ministres consacreront spécialement leur attention à cet objet important, et pour atteindre ce but, ils mettront à profit toutes les ressources de la nation, et donneront la plus grande extension possible au traité de la quadruple alliance.

Néanmoins, les ministres conseilleront à S. M. d'entreprendre et de réaliser de grandes réformes; mais, dans l'accomplissement de cette tâche, ils ne prendront pour guide que la loi. C'est l'unique moyen d'arriver à d'heureux résultats et de consolider les avantages déjà obtenus. C'est pourquoi les ministres ne négligeront aucun moyen de faire respecter les lois; toute infraction ou tentative de désobéissance aux lois sera sévèrement punie. La liberté n'étant que l'ordre légal, et les violences arrêtant les progrès au lieu de les seconder, il est de l'intérêt général que les excès soient réprimés et c'est un devoir que les ministres de S. M. sont décidés à remplir scrupuleusement. Ils ne toléreront point la plus légère illégalité.

Un courrier arrivé de Paris a apporté l'importante nouvelle que le gouvernement de S. M. pouvait disposer, pour les besoins urgens de l'armée du Nord, de l'Aragon et de la Catalogne, de 30 millions de réaux. Cet événement, dû aux efforts du ministère qui vient de cesser ses fonctions en vertu de l'exercice de la prérogative royale, est aussi honorable pour les ministres sortans qu'avantageux au ministère qui les remplace. (Libéral)

Cependant dans la séance du 17, M. Isturitz a été interpellé pour savoir s'il avait reçu non 60 millions, mais 30 millions de réaux; il a répondu négativement.

— M. Aguirre-Solarte, nommé nouvellement ministre des finances d'Espagne, est en ce moment à Paris pendant son absence et pendant celle du général San Miguel, qui commande en Aragon, le ministère des finances et celui de la guerre ont été confiés par *interim* à M. Egea et au brigadier Manuel Sorla.

toucha légèrement le front avec le bout des doigts. Quelques symptômes de sommeil se manifestèrent bientôt; elle parut souffrante, proféra quelques plaintes inarticulées. Au bout de vingt minutes, M. Montius lui demanda si elle dormait, elle répondit affirmativement. Nous examinâmes ses yeux, on n'en voyait que le blanc; nous lui adressâmes des questions, elle y répondit avec précision.

La même opération fut à l'instant répétée sur une autre jeune personne. Elle se plaignit plus vivement que la première. Mais celle-ci, qui dormait toujours, élevait la voix de temps en temps pour indiquer l'endroit où souffrait sa compagne, la tête et l'estomac alternativement. Un geste du magnétiseur suffisait pour calmer la douleur. Un fait remarquable, c'est que la première somnambule prédit exactement la minute où l'autre s'endormirait. Elle éprouvait toutes ses sensations, dominait toutes ses pensées; on eût dit qu'une seule ame était répandue dans les deux corps.

Alors nous pûmes observer à l'aise les principaux phénomènes du somnambulisme magnétique. On banda les yeux à l'une des somnambules, et elle reconnut très-bien toutes les personnes qui l'approchèrent, même par derrière. On lui mit un livre sur le front, et elle lut à haute voix, malgré son bandeau. L'incrédule professeur, qui voyait partout du complot, tira un bouquin de sa poche et le lui présenta fermé; elle en lut le titre à travers la couverture de peau. Jugez de notre surprise!

Entr'autres phénomènes de clairvoyance, celui-ci me parut vraiment extraordinaire. Un officier s'approche de l'une des deux somnambules, qu'il voyait pour la première

## BELGIQUE.

**Bruxelles, 26 mai.** (Trois heures.) — La reprise de Londres a commencé par produire une faible amélioration, un achat a eu lieu à 44, à la bourse le cours a ouvert à 43 1/2, on a fait 43 3/4 prix restant papier et argent.

Après la cote il reste 43 3/4 argent 7<sup>e</sup> papier.  
**Anvers** (Deux heures) — Ardois 43 3/4 argent, on a couvert beaucoup plus bas.

**Amsterdam, 25 mai.** — Dette active 2 1/2 p. c. 56 1/2 57 56 1/2 3/4, 5 p. c. 102 1/2 103 1/2 5/8, Billets de chance 25 1/2 1/4 5/16, syndicat 97 3/8 98 1/4 98, société de commerce 155 1/4 156 1/2 3/8; Ardois gr. pièces 43 3/4 44 1/2 44 3/8, pièces de 85 livres 44 1/4 45 44 1/2 1/4, différée 15 1/2 3/4 5/8, passive 13 1/2 14 13 7/8; grecs pièces de 300 liv. 20 3/4; brésiliens 87 1/2 88 87 3/4.

**Paris, 25 mai.** — Ardois 42 3/4 (sans variation).  
**Londres, 24 mai 4 heures.** — Nos fonds sont faibles; la spéculation est un peu revenue de sa panique sur les valeurs espagnoles, il y a amélioration dans leurs prix. Consolidés 91 5/8 à 3/4; hollandais 2 1/2 p. c. 56 3/4 à 7/8, 5 p. c. 101 3/4 à 1/2; Espagnoles active au comptant 4 5/8 à 3/4 5/8 3/4 à 4 1/4 (hausse 5/8), passive 12 1/2 à 5/8 (hausse 1/8), différée 19 3/4 à 20 1/4 à 3/8 (hausse 3/8); portugais 5 p. c. 84 1/2 à 1/4 à 1/8, 3 p. c. 84 1/2 à 1/4 à 1/8, 3 p. c. 53; brésiliens 86 1/2 à 87 à 86 1/2.

— On écrit de Charleroy, le 25, que LL. MM. y ont été reçus avec enthousiasme et qu'elles devaient y rester le lendemain.

— Hier à quatre heures et demie, est arrivée, à la station du chemin de fer, une nouvelle locomotive sortant des ateliers de M. Gockerill à Seraing; elle était chargée sur deux chariots. Tout le monde admirait la beauté des chevaux et harnais qui composaient l'attelage.

### CHAMBRE DES REPRESENTANS.

**Séance du 25 mai.** — L'ordre du jour appelle la discussion de la loi sur la perte du grade.

Art. 2. « Lorsqu'un des faits énumérés en l'art. 1<sup>er</sup> sera imputé à un officier, le ministre de la guerre ordonnera la réunion d'un conseil d'enquête, à Bruxelles, si l'inculpé est officier-général ou supérieur. Si l'officier est d'un grade inférieur, le conseil d'enquête se réunira au quartier-général de la division de l'armée dont il fait partie; ou au chef-lieu de la province où il se trouve en garnison, s'il ne fait point partie de l'armée. » — Adopté.

Art. 3. « Le conseil d'enquête est composé de sept membres, suivant le grade de l'officier inculpé, conformément au tableau joint à la présente loi. »

La section centrale a proposé l'adjonction des deux paragraphes suivants :

« S'il n'existe pas sept généraux de division, deux pourront être suppléés par des généraux de brigade. »

« Les officiers de l'intendance et du service de santé de l'armée sont compris dans le tableau pour les grades dont ils jouissent par assimilation. »

M. le ministre de la guerre se rallie à ces deux paragraphes, pourvu qu'il soit entendu que dans le cas du dernier § les officiers de l'intendance et du service de santé concourront à la formation du conseil d'enquête.

M. Verdussen pense que le 2<sup>e</sup> § remplirait plus convenablement le but qu'on a en vue en disant que « s'il n'existe pas sept généraux de division, le conseil d'enquête pourra être complété par des généraux de brigade. »

M. le ministre et le rapporteur de la section centrale se rallient à cette nouvelle rédaction, qui est adoptée ainsi que l'article.

Art. 4. « Il sera convoqué pour les sous-officiers-généraux et supérieurs, par le ministre de la guerre, et pour les autres officiers par les généraux commandant les divisions de l'armée, ou par les commandants de province. » Adopté.

Art. 5. Rédaction de la section centrale adoptée par le gouvernement : « Il sera formé, dans chacune des divisions de l'armée et dans chaque province, une liste de tous les officiers en activité de service par grade, et dans laquelle seront désignés par la voie du sort, les officiers qui devront composer les conseils d'enquête. Le tirage au sort aura lieu publiquement. » — Adopté.

Art. 6. Une liste semblable sera dressée au ministère de la guerre, de tous les officiers généraux et supérieurs de l'armée, appelés à composer le conseil d'enquête pour les officiers généraux et supérieurs. »

Cet article est adopté avec l'addition des mots « également par la voie du sort » après le mot « appelés. »

Art. 7. L'auditeur militaire remplira les fonctions de rapporteur près le conseil d'enquête de la division ou de la province.

fois. Après lui avoir adressé plusieurs questions, par exemple, s'il était marié ou célibataire, s'il était depuis long-temps au service et combien d'années il y serait encore, s'il avait une affection de cœur et qui en était l'objet, toutes questions qui furent suivies immédiatement d'une réponse catégorique et ferme, il eut l'idée de demander qu'elle était l'état de sa santé. A cette question, la jeune fille se retourna brusquement de son côté, et elle parut plonger ses regards jusqu'au fond des entrailles du questionneur. Elle les examina long-temps avec la plus grande attention, puis elle dit : « Vous êtes malade, vous avez la fièvre. — Cela est vrai, répondit l'officier, j'ai la fièvre intermittente; mais que dois-je faire pour me guérir? — Observez un régime, ne buvez plus de bière; sinon, vous serez malade; oui, bien malade. »

Une fois entamé, le chapitre des prédictions ne pouvait se terminer de sitôt, attendu qu'il y avait là plusieurs dames, et que les dames, surtout quand elles sont jeunes, ont une excessive dévotion de connaître leur avenir. Les hommes eurent la discrétion de s'éloigner, et ces dames ne se firent pas faute de questions, de consultations et d'exclamations. Mais le magnétiseur ne laissa pas long-temps le champ libre aux chuchotements du cercle féminin. Faisant une invasion soudaine, il étendit la main vers les deux somnambules et leur dit : « Soyez isolées, je vous entendis l'une et la parole. » — A ces mots, elles devinrent aussi muettes et immobiles, que si la tête de Méduse les eût frappées. Le magnétiseur seul avait le pouvoir de se faire entendre et de les faire parler; et, ce pouvoir, il le communiquait aux personnes qui se mettaient en rapport avec lui par le contact de la main ou des vêtements. Celles-ci le communiquaient de la même manière à leurs voisins.

« L'auditeur-général ou son substitut, remplira les mêmes fonctions dans les conseils d'enquête institués pour les officiers généraux ou supérieurs. »

« Le conseil chargera l'un de ses membres de faire les fonctions de secrétaire. » — Adopté.

Art. 8. Le conseil fera une enquête sur les faits qui lui seront dénoncés.

« L'officier inculpé sera interrogé. »

« Les témoins produits par l'auditeur et par l'officier inculpé, ainsi que ceux que le conseil croirait devoir faire comparaître, seront entendus. »

« L'officier inculpé pourra présenter sa défense. » La section centrale a proposé d'ajouter à l'article : Et aura la faculté de se faire assister par un conseil.

« Le conseil d'enquête émettra un avis par scrutin secret. »

M. le ministre de la guerre s'est rallié à la première addition et il propose pour le dernier § la rédaction suivante : « Le conseil d'enquête émettra, au scrutin secret, un avis sur les faits imputés à l'officier. »

Après une longue discussion, l'amendement proposé par le ministre est adopté.

L'article ainsi modifié est également adopté.

La séance est levée à 5 heures.

**Séance du 26 mai.** — La séance est ouverte à une heure trois quarts.

M. le ministre des finances : Messieurs, la loi de douanes a été renvoyée en sections; j'ai désiré savoir si les sections s'en sont occupées, et si la section centrale est saisie de ce projet qui est d'une haute importance et porte un caractère d'urgence qu'il me serait facile de démontrer.

M. Raikem : Les sections étant en ce moment saisies d'une foule d'objets, n'ont pu encore s'occuper du projet de loi de douanes.

M. le ministre des finances : Je demande que les sections veuillent bien s'en occuper le plus promptement possible.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la perte du grade.

On en est resté à l'article 9. Cet article donne lieu à quelques débats qui roulent uniquement sur la rédaction; il est ensuite adopté en ces termes :

« Le procès-verbal d'enquête, signé par les membres du conseil et par l'auditeur, et l'avis du conseil, signé par les membres du conseil, seront envoyés, dans les trois jours après la clôture, au ministre de la guerre. »

Art. 10. Le roi décidera sur le rapport du ministre de la guerre, il pourra prononcer la perte ou la suspension du grade, suivant la gravité des cas.

« Les arrêtés portant le retrait ou la suspension des grades seront motivés. »

La section centrale propose l'addition suivante : « Les avis du conseil d'enquête ne pourront être modifiés qu'en faveur de l'inculpé. »

M. le ministre de la guerre a proposé une nouvelle rédaction pour l'art. 10. Il serait ainsi conçu :

« Le roi décidera sur le rapport du ministre de la guerre. »

« Si les faits sont déclarés constants par le conseil d'enquête, le roi pourra prononcer, suivant la gravité des circonstances, la perte, la suspension du grade, ou seulement la mise au traitement de réforme. »

« Les arrêtés royaux seront motivés. »

Cet article donne lieu à une assez longue discussion, dans le cours de laquelle M. le ministre des finances, faisant allusion aux attaques dirigées contre le ministre par M. Gendebien, dans une précédente séance, en tire la preuve de la modération du ministre de la guerre, qui a été accusé de la manière la plus odieuse, d'un assassinat juridique. Il invite son collègue à rompre le silence et à répondre à cette accusation.

M. le ministre de la guerre : Je m'empresse d'obtempérer à cette invitation et je vais répondre aux attaques de M. Gendebien. Ces attaques ont été renouvelées, et je me vois forcé de rompre le silence, et de faire connaître les motifs qui ont amené la condamnation d'un homme, dont M. Gendebien a fait un si brillant éloge, sans le connaître et sans pouvoir donner la moindre preuve à ses assertions. Je prouverai, moi, par des faits, la fausseté de ces allégations.

Le ministre, répondant d'abord à l'accusation dirigée contre ce qu'on a appelé sa versatilité d'opinions, déclare que comme tous les bons Français, il a vu avec plaisir le général Bonaparte arriver à l'empire, parce que c'était une garantie qu'on serait délivré de l'anarchie qui avait ensanglanté la France depuis six ans. Il a fidèlement servi l'empereur, et après sa chute, il reçut l'ordre exprès du roi, de revenir continuer ses fonctions au ministère de la guerre. Quand on annonça le débarquement de l'empereur, le maréchal Soult le fit appeler pour arrêter les mesures nécessaires pour empêcher le progrès de l'empereur, mais on reconnut qu'il était impossible de l'empêcher d'arriver jusqu'à la capitale.

Nous formâmes aussi une chaîne, comme on fait pour recevoir une commotion électrique. Ceux qui faisaient partie de cette chaîne obtenaient seuls des réponses à leurs questions. Si l'on était en-dehors de la chaîne, ou si l'on s'en détachait un moment, il devenait impossible de faire sourcilier le patient, même en faisant un vacarme infernal à ses oreilles. M. Montius assura qu'un coup de canon ne produirait pas plus d'effet. J'ajouterai que mon incrédule professeur, qui pourtant commençait à croire, prit toutes les précautions imaginables pour s'assurer qu'il n'était pas dupe d'un complot. Le résultat fut qu'il obtint enfin une conviction intime et, disait-il, désormais inébranlable.

L'expérience du poids mérite aussi d'être rapportée. Nous nous retirâmes tous derrière la somnambule. Le magnétiseur lui ordonna de tendre la main de côté, paume en haut. Dans cette main il mit un morceau de papier, puis il dit à l'un des officiers : « Je vous cède la faculté de donner à ce papier le poids qu'il vous plaira; pour le faire peser, il suffit que vous abaissiez votre propre main vers le parquet; pour diminuer le poids, vous relèverez la main vers le plafond. » — L'officier abaissa sa main par un mouvement brusque et énergique; celle de la somnambule descendit aussitôt comme accablée sous une charge qu'elle ne pouvait supporter. L'officier releva sa main; celle de la somnambule remonta à l'instant.

Cette expérience terminée, un troisième sujet fut magnétisé de la même manière, mais plus rapidement que les deux autres. Ce fut encore une dame, car il paraît qu'elles se soumettent plus aisément au magnétisme que les hommes, ce qui provient sans doute de la curiosité que distingue ces dames depuis la pomme d'Eve.

Ce fut un spectacle tout-à-fait original et charmant que

Le ministre déclare avoir servi fidèlement le roi jusqu'au 20 mars, date de l'arrivée de l'empereur. Le 21 mars il fut appelé par l'empereur et reçut l'ordre de prendre toutes les mesures possibles pour entrer en campagne afin de repousser les armées alliées. Il pense que ce n'est pas sa faute si le gouvernement a changé quatre fois en si peu de temps. Mais la confiance dont il a été l'objet prouve la loyauté de ses services.

Arrivé à la condamnation du général Chartrand, il déclare qu'il ne fut pas jugé par une commission militaire, mais par un conseil de guerre, légalement composé, et tous les membres de ce conseil à l'exception du comte de Caraman étaient tous des anciens serviteurs de l'empereur, qui l'avaient servi loyalement même pendant les 101 jours. Ce n'est pas pour sa conduite pendant les 100 jours que le général Chartrand fut condamné, mais pour tout autre motif.

Le général Chartrand fut arrêté à Toulouse, vers le 10 mars et conduit à Paris pour y être jugé.

Le 20 mars, il sortit de la prison où il était détenu en attendant son jugement, et le 23 ou le 24 il sollicita l'ordre d'aller à son tour arrêter le duc d'Angoulême dans le Midi. Mais le général Chartrand ne prit qu'une partie de ses chevaux et de ses bagages qu'il était accusé d'avoir gardés à son profit.

Ce fut donc sur le chef d'accusation d'avoir pris les armes avant le 20 mars contre le gouvernement du roi, et non, je le répète, pour avoir servi pendant les cent jours, que le général a été jugé. Néanmoins sa grâce était promise, s'il avait voulu joindre sa demande à celle que nous ayons faite.

Quant à l'éloge pompeux qu'on a fait de lui, j'en appelle aux anciens officiers de la garde impériale; ils ont encore gardé le souvenir de faits que je ne veux pas signaler ici, mais que je dévoilerai si l'on m'y force.

Voilà, messieurs, comme des récits mensongers peuvent égarer l'opinion publique; l'honnête homme fort de sa conscience, tout en déplorant cet abus de la presse, doit les mépriser; mais reproduits à la tribune, j'ai dû faire connaître la vérité, et si je ne la dis pas toute entière c'est par un sentiment que les âmes honnêtes sauront apprécier. (Très-bien.)

M. Gendebien : Je demande la parole pour un fait personnel.

Messieurs, je commencerai par remercier M. le ministre des finances de la manière dont il a fait venir l'espèce de comédie qui vient de se jouer. (Explosion générale de murmures. C'est scandaleux !)

M. Gendebien : Je prie M. le ministre de l'intérieur de ne pas m'interrompre, j'ai la parole, je ne dois pas être interrompu.

M. Rogier : Vous interrompez toujours et vous parlez constamment.

M. Gendebien : Cela fait compensation pour ceux qui ne parlent jamais.

Je ferai remarquer, messieurs, que dans l'article biographique de M. le ministre de la guerre il n'y a pas un mot de contraire à tout ce que j'ai dit. Je vous ai montré le danger des commissions quelconques formées par les ministres ou par des hommes placés sous l'influence des ministres. Je vous ai cité plusieurs faits; parmi eux il en est un, dans lequel le général Evain a joué le plus grand rôle. Je vous ai montré le général Evain participant à un jugement qui condamnait à mort le général Chartrand malgré le traité signé sous les murs de Paris par l'intervention de Wellington, traité qui amnistiait tous ceux qui avaient pris part aux événements des cent jours.

Quant à la versatilité d'opinion du général Evain, la chambre aura pu en juger par son article biographique. Ce n'est pas sa faute, a-t-il dit, si quatre fois la France a changé de gouvernement. Ce n'est pas ma faute si le général Evain a changé d'opinion chaque fois que la France changeait de gouvernement.

Je ne qualifierai pas, messieurs, les insinuations qu'on s'est permises contre un homme mort, pour moi c'est en face que j'attaque, et jamais autrement.

M. le ministre des finances : Messieurs, lorsqu'il y a deux jours on a imputé au général Evain des faits extrêmement graves, ils étaient présentés avec une assurance telle qu'ils firent sur moi, je l'avoue, une impression pénible. Je demandai aussitôt à mon honorable collègue s'il avait quelque souvenir de cette affaire; il me répondit qu'il en avait encore toutes les circonstances présentes à la mémoire; qu'il pouvait se justifier, mais qu'il lui répugnait de revenir sur cette malheureuse affaire et de parler d'un homme qui n'exista pas. Cependant, à mon avis, l'accusation était si grave qu'elle ne pouvait être passée sous silence, j'insistai près du ministre de la guerre pour jeter sur le papier ce qu'il pourrait dire. Aujourd'hui, à l'ouverture de la séance, le respectable général Evain m'a montré son discours; voilà, m'a-t-il dit, ce qui me justifie de la manière la plus évidente; mais je ne le lirai que si je suis injurié de nouveau.

ces trois jeunes somnambules faisant la conversation entre elles et avec nous. Leur intelligence, ainsi que leurs facultés physiques, paraissent s'être élevées tout-à-coup au plus haut degré de développement. Lucidité de pensée, élégance d'expressions, babil spirituel et agréable, mouvements vifs et gracieux du corps, tels sont les effets du somnambulisme artificiel.

La dernière somnambule voulait bien nous chanter le grand air : O Robert, toi que j'aime, j'ignore si cette dame est musicienne, mais je puis assurer qu'elle montra un talent digne d'une artiste. Jamais elle n'avait osé chanter cet air devant nous; aussi fut-elle très-étonnée à son réveil, quand on lui dit qu'elle l'avait chanté presque spontanément et sans se faire prier le moins du monde.

Les circonstances du réveil sont aussi incroyables que les phénomènes obtenus durant le sommeil. Il suffisait de demander à M. Montius que la somnambule s'éveillât à telle minute; le réveil avait lieu subitement à la minute indiquée, par la seule volonté du magnétiseur. Le sujet éveillé ne conservait pas le moindre souvenir de tout ce qui s'est passé pendant son sommeil.

Je n'en finirais pas si je voulais énumérer tous les phénomènes, plus extraordinaires les uns que les autres, dont nous fûmes témoins dans cette séance.

M. Montius cependant affirma que tout cela n'était que peu de chose en comparaison de ce qu'il nous ferait voir le dimanche suivant. Je dois à la vérité de dire que cette promesse ne fut point exagérée. Vous en jugerez, lecteur, si vous prenez la peine de lire ce qui suit :

(Indépendant.)  
(La fin à demain.)

C'est pourquoi, Messieurs, j'ai cru, après les discours que vous avez entendus, devoir forcer en quelque sorte mon honorable collègue à prendre la parole, et vous avez vu comment il a prouvé que les assertions qu'on s'était permises étaient complètement fausses. En effet on vous a parlé de commission extraordinaire; pas du tout, ce n'est point une commission, c'est un conseil de guerre régulièrement organisé conformément aux dispositions de la loi qui a jugé l'officier traduit devant lui. Cet officier, a-t-on dit, était garanti par le traité de Paris: erreur, Messieurs, pour ne pas dire plus. Le traité de Paris ne se rapporte qu'aux faits et actes antérieurs au 20 mars, et les faits pour lesquels le général Chartran a été condamné remontent au-delà du 10 mars, il n'était donc pas placé sous le traité. Quand aux faits étrangers à la condamnation, il est prudent pour la mémoire de l'homme qu'on veut si imprudemment défendre de ne pas forcer le général Evain à l'expliquer.

Voilà, Messieurs, la comédie que nous avons jouée et certes elle vaut bien mieux que les accusations odieuses auxquelles on se livre sans cesse. (Marques générales d'approbation.)

M. le ministre de l'intérieur: Je dois répondre en peu de mots à l'interpellation dont j'ai été l'objet de la part de M. Gendebien. Oui, Messieurs, j'ai donné une marque d'improbation lorsque j'ai entendu qualifier de comédie la conduite pleine de modération, les paroles remplies de dignité du général Evain. En donnant cette marque d'improbation j'exprimais les sentiments de vous tous, Messieurs. (Oui! oui!) et je n'avais pas plus de droit à l'interpellation que chacun de vous.

M. Gendebien. Je demande la parole!

Voix nombreuses. Non! non! la clôture!

M. Gendebien. Je ne serai pas long, je voulais seulement faire remarquer que je n'ai fait que citer le *Moniteur universel*.

La clôture est prononcée. L'art. 10 est adopté tel qu'il a été proposé par le gouvernement.

Art. 11. Les dispositions de la présente loi seront applicables aux officiers de l'intendance militaire et à ceux du service de santé. — Adopté.

Art. 12. Il n'est pas dérogé par la présente loi aux autres dispositions législatives concernant la perte des grades militaires. — Adopté.

Le tableau de la composition des conseils d'enquête d'après le grade de l'officier inculpé est également adopté.

Un article additionnel a été présenté par M. Dumortier, portant conservation des droits à la retraite. — Cet amendement est ajourné jusqu'à la discussion du projet sur les pensions de retraite.

M. Gendebien présente deux amendements fixant les rétroactions qui pourraient être prononcées. — La discussion en est remise à demain.

Vote des projets sur des transferts au département de la guerre.

La chambre adopte deux projets réunis en un seul relatif à des transferts au département de la guerre de 1835. Un amendement ayant été introduit par la commission, le vote définitif en est remis à samedi.

Vote des projets sur des transferts au département de la justice.

La chambre adopte définitivement deux projets de loi relatifs à des transferts au département de la justice.

La séance est levée à quatre heures et demie. — Séance de demain à midi pour le vote définitif des lois militaires.

## LIÈGE, LE 27 MAI.

Les travaux du chemin de halage destinés à réunir le quai de la Meuse au quai d'Avroy, vont être mis en adjudication. (V. plus loin.)

Le 21 de ce mois, deux individus, que l'on dit domiciliés à Xhendelesse, ont attaqué au lieu dit *Campagne de Grand-Champs*, commune d'Olne, un habitant de cet endroit, nommé Jean-Gabriel Legros; ils lui ont fait plusieurs blessures graves et lui ont enlevé une bourse renfermant quelque monnaie, son sarras, son tablier, son bonnet, deux seaux et deux palettes dont il était porteur. Nous n'avons pas d'autres renseignements. (*Nouvelliste*.)

M. Canier vient d'attirer M. Vlerminckx devant la haute-cour militaire pour punition arbitraire et abus d'autorité. (*Belge*.)

On lit dans la *Gazette de Munich*, sous la date du 22 de ce mois, qu'un courrier venant d'Ancone a annoncé que le roi de la Grèce y était débarqué le 17; S. M. montait le vaisseau la *Médée*. On pense qu'elle arrivera à Munich le 28 ou le 29 mai. Le roi voyage sous le nom de comte de Missolonghi; l'autorité locale s'est informée auprès du gouvernement, si ce prince devait être reçu solennellement.

Le commerce des draperies est en France dans la plus complète stagnation; le prix des laines nouvelles n'est pas encore définitivement établi, mais le peu de ventes faites jusqu'ici porte à croire qu'il ne dépassera pas celui de l'année dernière; il y a même tendance à la baisse. En Allemagne et en Espagne au contraire, cette matière première suit une voie de hausse très prononcée.

(Il n'en est pas de même pour la ville de Verviers; on nous assure qu'une grande activité continue à régner dans les fabriques, de draps. Le besoin de produire est tel que le manque de bras se fait sentir, et que dans plusieurs fabriques; les travaux sont continués fort avant dans la nuit.)

## POLEMIQUE.

Nous devons encore quelques mots de réplique au *Nouvelliste* de Verviers. Ce journal nous accusait, il y a quelques jours, d'avoir dénaturé ses opinions. Nous avons fait remarquer à notre confrère que nous avions reproduit textuellement ses objections, et que c'était là employer un singulier moyen pour falsifier l'opinion de ses adversaires. Nous

avons fait remarquer encore au *Nouvelliste*, que lui-même avait applaudi, dans un de ses articles, à l'impartialité avec laquelle nous avons résumé l'état de la question débattue entre lui et nous. Aujourd'hui le journal de Verviers change le terrain de la discussion et il dit: « C'est dans les *conséquences* que notre confrère a tirées de nos paroles qu'il a mérité nos reproches, et, pour le mettre à même de répondre catégoriquement à ce que nous avons avancé à ce sujet, nous lui demandons: ne nous avez-vous pas représentés comme partisans *sans réserve* des mesures de représailles? N'avez-vous pas dit que nous soutenons que la Grande-Bretagne est dans une mauvaise voie sous le rapport de ses procédés commerciaux? »

Nous acceptons la discussion sur ce nouveau terrain, et il ne sera pas plus favorable que l'autre à notre contradicteur.

Le *Nouvelliste* prétend donc que nous l'avons présenté comme un partisan *sans réserve* des prohibitions. Voyons ce qu'il y a de vrai dans cette assertion. Nous avons cherché pendant tout le cours de cette discussion à présenter la question sous son véritable jour, et les arguments de notre adversaire tout comme les nôtres. Dans un dernier article nous disions encore: « L'Angleterre pense que le maintien, même *provisoire*, de la prohibition est un mauvais moyen pour forcer le voisin à lui ouvrir ses frontières. »

Cette phrase que nous venons de reproduire n'admet-elle point l'existence de la *réserve* faite par le *Nouvelliste*. A-t-il bonne grâce de soutenir que nous n'en avons jamais tenu compte: dire, en répondant à notre adversaire: les anglais ne veulent point du maintien *provisoire* de la prohibition, citer cela comme un exemple à suivre, c'était bien certes proclamer qu'il s'agissait entre nous et notre confrère de la prohibition *provisoire* et qu'il ne s'agissait même pas d'autre chose.

Mais, nous aurions fort bien pu, toutefois, passer cette réserve sous silence; car beaucoup de gens, rangés, par de bons juges en ces matières, au nombre des adversaires de la liberté du commerce, font absolument comme le journal de Verviers: c'est-à-dire, qu'ils se déclarent partisans de la liberté, sauf toujours quelque exception. Ainsi lors de la première enquête par M. Huskisson, les industriels qui étaient entendus, se montraient en général favorables aux saines doctrines de l'économie sociale, mais ils faisaient presque toujours une réserve en faveur de la branche d'industrie à laquelle ils se livraient. Ainsi les fabricans de fer, admettaient volontiers la liberté du commerce, sauf pour les fers; les fabricans de soierie se montraient également libéraux, sauf pour les soieries. « Quand Huskisson prépara ses réformes, dit un économiste distingué, il admit, dans chaque interrogatoire, des producteurs d'autres objets et seulement un de l'objet en litige; et, dans tous les interrogatoires, l'affranchissement du commerce réunit l'unanimité des voix *moins une*; le fait en dit plus que tous les raisonnemens » et l'on aura remarqué qu'il s'est presque répété dans la dernière enquête française. »

Cette digression, n'a point du reste pour objet de nous justifier du reproche que nous a adressé notre confrère, car, quoiqu'il dise, nous avons bien formellement tenu compte de toutes les réserves, qu'il lui a plu de faire, comme nous l'avons prouvé plus haut.

Le *Nouvelliste* dit encore que nous l'avons présenté « comme soutenant que la grande Bretagne est dans une mauvaise voie sous le rapport de ses procédés commerciaux. »

Nous avons proclamé justement tout le contraire. Il restait, avons-nous dit, une ressource au *Nouvelliste*, « c'était de soutenir que la Grande-Bretagne est entrée dans une mauvaise voie, et que les principes proclamés par Huskisson et ses successeurs, sont faux et sans importance en fait de commerce et d'industrie, mais c'est là une démonstration que n'a point abordée le *Nouvelliste* de Verviers. »

Nous sommes fâchés d'avoir à agiter encore des questions étrangères au fond même de la discussion; mais nous pensons qu'en présence des citations que nous venons de faire, le *Nouvelliste* n'est plus certes en position de nous accuser de légèreté et même de mauvaise foi.

## TRAVAUX PUBLICS.

Construction d'un quai au chemin de halage sur la rive gauche de la Meuse à partir du quai d'Avroy jusqu'au port dit Chervavoie à Liège.

## ADJUDICATION PUBLIQUE.

Le public est informé qu'il sera procédé, le mercredi 15 juin prochain, à onze heures du matin, dans une des salles de l'hôtel de ville, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication des travaux de construction d'un quai avec chemin de halage le long de la rive gauche de la Meuse dans la ville de Liège, sur une longueur totale, développée de 1215 mètres 50 centimètres à

raison de 869 mètres 50 centimètres en amont, et de 345 mètres 50 centimètres en aval du nouveau pont dit de la Boverie actuellement en construction.

Cette adjudication aura lieu en deux lots lesquels comprendront respectivement tous les ouvrages à exécuter; le premier en amont, le second en aval dudit pont. — Les deux lots pourront aussi faire l'objet d'une adjudication en masse.

Chacun de ces deux lots sera d'abord offert séparément en adjudication publique. Néanmoins, l'adjudicataire de l'un des deux lots pourra également l'être de l'autre.

Nul ne pourra concourir à l'adjudication:

1° S'il n'a présenté une soumission sur papier timbré indiquant ses noms, prénoms et domicile et ceux de ses cautions, ainsi que la somme pour laquelle il s'engage sans exception ni restriction quelconques à exécuter les travaux faisant l'objet du devis.

2° Si sa solvabilité et celle de ses cautions ne sont jugées satisfaisantes.

3° S'il n'est muni d'un certificat de capacité délivré par un ingénieur des ponts et chaussées, à moins qu'il n'ait encore fait aucune entreprise de travaux de l'état ou provinciaux, auquel cas il serait dispensé de produire un tel certificat.

Les plans et le cahier des charges sont déposés au secrétariat de la ville et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la province, et l'on peut en prendre connaissance depuis huit heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi.

Liège, le 27 mai 1836.

## ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 26 MAI.

Naissances: 6 garçons, 2 filles.

Mariages 11; savoir: Entre Henri Petit, journalier, rue St. Pholien, et Jeanne Seclerin, journalière, rue Porta aux Oies. — Barthelemi Delderenne, journalier, rue Hors-Château, et Marie Jacquet, journalière, en Bèche. — Henri Philips, journalier, à Tongres, et Jeanne Joseph Defourmy, domestique, au Potay. — Jean Nicolas Joseph Binet, menuisier, à Chénée, et Marie Thérèse Ghaye, sans profession, au Thier à Liège. — Jean Hubert Seducr, menuisier, rue Beaugard, et Marie Joseph Janjenne, journalière, même rue. — Jean Louis Joseph Simonis, jardinier fleuriste, à Ougrée, et Marie Catherine Jacquemart, domestique, sur Avroy. — Georges Thonon, cordonnier, rue des Ecoles, veuf de Marie Marguerite Lewalle, et Marie Barbe Redoit, journalière, en Pêcheurue, veuve de Dieudonné Henri Bricteux. — Auguste Lovinfosse, cultivateur, rue Bernalmont, veuf de Marie Louise Darimont, et Anne Marie Marnette, cultivatrice, même rue, veuve de Gérard Bourdouxhe. — Mathieu Auguste Quaedvlieg, ébéniste, rue des Clarisses, veuf de Marie P. Bay, et Marguerite Defrêne, sans profession, à Fourn-le-Comte. — Antoine Joseph Joirisse, professeur de mathématiques, rue de la Casquette, et Marie Hélène Antoinette Julie Fivé, négociante, rue du Pont-d'Ho. — Guillaume Albert Pierre Maximilien Joseph de Lassaux, premier lieutenant adjudant-major au régiment de cuirassiers, place Ste. Claire, et Agnès Gérardine Walthéry, sans profession, même place.

Décès: 4 garçons, 1 fille, 3 femmes, savoir: Marie Aile Libert, âgée de 81 ans, sans profession, rue du Vert-Bois. — Marie Barbe Remy, âgée de 48 ans, blanchisseuse, rue Pierreuse, veuve de Gérard Devaux. — Josephine Bonivert, âgée de 24 ans, couturière, rue Table de Pierres, épouse de Ghislain Joseph Carena.

## SALLE DU FOYER DU THÉÂTRE ROYAL.

Grande soirée de magie Egyptienne ou séance de physique amusante, et exposition d'Automates, d'un genre nouveau et inconnu jusqu'à ce jour en cette ville.

## MM. DE LINSKI ET OPRÉ,

Arrivant de Vienne et de Berlin où ils ont été honorés de la cour, ainsi que de tous les souverains d'Allemagne, et en dernier lieu de Bruxelles où leurs représentations ont été couronnées d'un plein succès, et dont tous les journaux ont fait une mention honorable, ont l'honneur de prévenir le public de Liège qu'ils doivent donner leur première soirée, très-incessamment, deux jours auparavant, leur brillant cabinet de physique et de mécanique, composée de plus de 500 pièces.

## SERA EXPOSÉE GRATUITEMENT

A tous les amateurs, de 7 à 8 heures du soir, et sera éclairé comme au jour de la séance, avec 400 bougies. Les intermèdes des soirées seront variés par des tours de prestidigitation peu connus, exécutés par M. de Linski qui à cet égard, se flatte d'avoir peu de rivaux. Pour donner plus d'attrait, et en même temps pour varier les plaisirs du public, ils ont joint à leurs exercices une

## FANTASMAGORIE

A l'instar de celle du célèbre Robertson de Paris, d'une grande beauté.

Enfin, MM. de Linski et Opré osent espérer pouvoir joindre aux suffrages qu'ils ont déjà obtenus ceux d'un public aussi éclairé que celui de Liège.

L'affiche du jour donnera de plus amples détails.

## ANNONCES.



Le 27 courant, une petite CHIENNE noire, marquée de feu, ayant eu récemment des jeunes, s'est ÉCHAPPEE de la maison n° 507, rue St. Remy. Récompense à la personne qui la ramènera, rue de l'Épée, n° 1008.

QUARTIER INDÉPENDANT A LOUER, S'adresser rue devant St-Thomas, n° 285.

Le notaire HOUBAER VENDRA le 29 mai, à 2 heures, chez M. Dispa, à Strivay, VINGT PIÈCES DE TERRE ET PRÉ, situées à Amostrême, commune d'Esneux, aux clauses et conditions, à voir en l'étude dudit notaire HOUBAER, à Seraing, lequel est chargé de placer à 4 p. c. plusieurs capitaux de 1,000 à 2,000 fr.

**AVIS POUR SURENCHÉRIR.**

On fait savoir que moyennant déclaration à faire devant le notaire STASSE résidant à Allier, on peut, jusqu'inclus le 31-mai courant à midi, SURENCHÉRIR d'un 20<sup>e</sup> des prix d'adjudication chacun des IMMEUBLES suivants :

- 1<sup>o</sup> Une maison avec grange, écurie et jardin de 8 perches 51 aunes, à Hermée, adjugée, outre le service de deux rentes, chacune d'un muid, moyennant frs. 50
  - 2<sup>o</sup> Une pièce de terre à Hermalle sous Argenteau, contenant 43 perches 59 aunes, adjugée pour 580
  - 3<sup>o</sup> Une prairie de 26 perches 15 aunes, à Vivegnis, adjugée pour 370
  - 4<sup>o</sup> Une prairie à Hermée, contenant 78 perches 46 aunes, adjugée pour 2200
  - 5<sup>o</sup> Et une prairie de 30 perches 51 aunes à Oupeye, adjugée, outre le service d'une rente d'un muid, pour 1100
- Pour plus amples renseignements on peut s'adresser à M. le juge de paix du canton de Glons en sa demeure à Fexhe-Slein, ou audit notaire STASSE. 531

**VENTE AUX ENCHÈRES**

**DES USTENSILES D'UNE BRASSERIE.**

Mercrèdi 1<sup>er</sup> juin 1836, à dix heures du matin, la commission des hospices civils de Liège, fera vendre aux enchères, par le ministère de M<sup>e</sup> DUMONT, notaire à Liège, Une grande chaudière en cuivre, une cuve en bois, un refroidisseur et autres objets ayant servi à une brasserie établie à l'ancien couvent des Clarisses. Cette vente aura lieu audit couvent, argent comptant, et aux conditions dont il sera donné lecture, on pourra voir les objets une heure avant la vente. 528

**VENTE PUBLIQUE**

**D'UNE BELLE MAISON.**

Les héritiers de la veuve du notaire Dejardin, feront VENDRE à l'enchère le 9 juin, à 10 heures du matin, par le ministère du notaire BERTRAND, et par devant M. le juge-de-paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, rue Mont-St-Martin, UNE BELLE MAISON au goût moderne et dans l'état le plus parfait, située à Liège, rue Agimont, n<sup>o</sup> 528, avec cour, cuisine, lavoir, place à manger et salon et une quantité de chambres au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages; Elle sera adjugée sans réserve de confirmation sur la mise à prix de fr. 15,225 33

En diminution de son prix, l'adjudicataire aura la faculté de continuer le service.	
1 <sup>o</sup> D'une rente de fr. 132 49 c. en capital de	4,416 66
2 <sup>o</sup> Et d'un érentede 114 26 en capital de	3,808 67
<b>Rentes</b>	<b>246 75</b>
<b>Capitiaux</b>	<b>8,225 33</b>

S'adresser sur les lieux, pour voir ladite maison, cotée n<sup>o</sup> 528 ou au n<sup>o</sup> 143 même rue, et pour prendre communication des titres etc ahier d'enchères, audit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire. 526

Une SERVANTE sachant faire la cuisine peut se présenter rue Large des Tanneurs n<sup>o</sup> 99. 512

**VENTE D'UNE MAISON.**

Jeudi 9 juin 1836, à 10 heures du matin, à la requête des héritiers de GILBERT PETERS, le notaire DELEXHY, VENDRA définitivement aux enchères, en son étude, rue Saint-Séverin, UNE GRANDE MAISON, portant le n<sup>o</sup> 104, sise à Liège, rue Agimont, avec cours, fournil et jardin y annexés. S'adresser pour voir les conditions audit notaire. 472

**AVIS AUX BARBES FORTES**

Les personnes qui ont les BARBES les plus fortes et la peau la plus sensible, au point que, de bons rasoirs leur arrachent des larmes, se raseront comme par enchantement sans éprouver de douleur ni difficulté, si elles veulent recourir au CUIR tendu à vis de rappel ou autre du dernier perfectionnement de BERGHOFER, il faut y joindre sa tablette métallique, le dépôt à Liège est chez M. THOMAS, fils, coiffeur-parfumeur, rue du Pont-d'He, n<sup>o</sup> 1. 442

**A VENDRE**

**UNE BELLE PRESSE A LITHOGRAPHIER, AVEC SES ACCESSOIRES**

**PLUSIEURS BELLES PIERRES, RUE BASSE SAUVENIÈRE N<sup>o</sup> 840.**

Maison Laboullée, parfumeur, rue Richelieu, 93 à Paris.

**AMANDINE.**

Cette pâte, brevetée du gouvernement, donne à la peau de la blancheur et la préserve du hâle et des gerçures; elle efface les boutons et les taches de rousseur, 4 fr. le pot. Le dépôt de L'AMANDINE est à Liège, chez M. THOMAS fils. Nota. Se défier des contrefaçons qui sont nombreuses. 451

**FERME ET 126 BONNIERS**

**DE TERRES ET PRAIRIES,**

**A VENDRE,**

**A CORTIL-WODON, NOVILLE-LES-BOIS, FORVILLE ET HANRET.**

Lundi 6 juin 1836, à onze heures du matin, on vendra par le ministère et en l'étude de M<sup>e</sup> DELVIGNE, notaire à Namur, les BIENS ci-après désignés, divisés en trois lots, savoir :

**Premier lot.**

La belle ferme d'Harzé, solidement bâtie en pierres et briques, et couverte en ardoises et tuiles, avec jardins, vergers, prairies et terres y attenantes, le tout ne formant qu'un ensemble, contenant environ 66 bonniers, compris la terre en la campagne de Gochenée, qui n'est séparée des autres parties que par un chemin, situés sous les communes de Cortil-Wodon, Noville-les-Bois et Forville.

**Deuxième lot.**

Une pièce de terre dite Goury et Hanseaux, dépendant de ladite ferme, d'une contenance de 23 bonniers environ, située sous Noville-les-Bois.

**Troisième lot.**

22 pièces de terres et prairies, contenant ensemble 37 bonniers, situés sous Cortil-Wodon et Hanret.

Tous ces biens sont d'une location facile par leur situation avantageuse. Ils ne sont éloignés que d'environ une demi lieue de la route de Namur à Louvain, et sont à la veille d'être traversés par la grand'route de Namur à Tirlemont.

S'adresser pour voir les biens à vendre des premier et deuxième lots à M. Stévenart, fermier à Arzé, à M. Guyot, bourgmestre de Noville-les-Bois, au sieur Etienne Chapelle, garde champêtre audit Noville; pour le troisième lot au sieur Jadoul, garde-champêtre à Hambrenne; et pour tous les autres renseignements audit notaire DELVIGNE. 449

**LE DOCTEUR BEAUMANN, natif de Hanovre,**

professeur de langues allemande, latine, grecque, de mathématiques élémentaires et spéciales, a l'honneur d'informer Messieurs les instituteurs et étudiants qu'il vient de fixer le prix de ses leçons comme suit :

- Par mois, une leçon par jour. Fr. 15
- trois leçons par semaine. 10
- Par cachet. 1
- Pour deux personnes prenant leçon ensemble le prix reste le même.
- Pour une classe, par mois, 25 francs.
- S'adresser par lettres affranchies Quai d'Avroy, n<sup>o</sup> 624

**MONT DE PIÉTÉ.**

Les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juin 1836, à 2 heures précises, on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement, les GAGÉS SURANNES reçus en mars 1835.

**SOCIÉTÉ DU LUXEMBOURG.**

**ADJUDICATION.**

En vertu d'une autorisation de l'administration de la Société du Luxembourg, le soussigné, agent général de cette société, fera procéder LE PREMIER JUIIN PROCHAIN, à dix heures du matin, pardevant M<sup>e</sup> KEPPENE, notaire, et en son étude, rue St-Hubert n<sup>o</sup> 591 à Liège, à la VENTE publique, A UN AN DE CREDIT, de tous les MINERAIS DE FER extraits dans l'étendue de la concession de Durbuy et présentant un total d'environ TREIZE MILLIONS DE KILOGRAMMES.

Ces minerais seront d'abord adjugés séparément par lieu d'extraction; il sera ensuite procédé à l'adjudication en masse de tous les lots réunis.

Le cahier des charges, clauses et conditions de cette adjudication sera déposé, à dater du dix de ce mois, au local de l'administration de la Société du Luxembourg, rue de l'Évêque à BRUXELLES.

L'agence générale de ladite société à TAVIGNY. Au bureau de M. Dupont, ingénieur de ladite société à la Boverie près LIEGE.

En l'étude de M<sup>e</sup> Keppene, notaire à LIEGE. Chez M. Buydens-Pirot, négociant, à NAMUR. Et enfin chez M. L'Arbalestrier, receveur à DURBUY

Ce dernier mettra à la disposition des amateurs qui le désireront les surveillans des travaux des mines pour les conduire aux différens lieux d'extraction.

Tavigny (près Bastogne), le 3 mai 1836. L'agent général de la Société du Luxembourg, Ch. SAINCTELETTE. 417

**REQUEIL**

**DES DISPOSITIONS RELATIVES**

**A LA RÉORGANISATION DE LA GARDE CIVIQUE.**

Contenant la loi du 2 janvier 1835, des arrêtés royaux fixant le nouvel uniforme de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie de la garde, etc. Prix : 50 centimes, au bureau du POLITIQUE.

AVIS DE LA RÉGENCE. — M. Regnier-Poncelet, directeur-gérant de la société de St. Léonard, demande l'autorisation de placer dans son établissement, situé au faubourg St. Léonard, des machines, fours, forges, laminoirs et martinets, dans les emplacements indiqués au plan annexé à cette demande. — On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit au secrétariat de la régence. Liège, le 20 mai 1836.

**BOURSES.**

PARIS, LE 25 MAI

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour.
Cinq pour cent, comptant...	107 80	107 80
fin courant...	00 00	00 00
Trois pour cent, comptant...	81 80	81 75
fin courant...	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp...	102 80	102 80
fin courant...	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 p. J. 1 <sup>er</sup> nov. comp...	42 5/8	42 3/4
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Dte. diff. sans int. compt...	14 1/4	14 3/8
Dte. pass. sans int. compt...	13 7/8	12 7/8
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 0/0	00 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Emp. royal. J. de juill. 1834.	00 0/0	00 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 0/0	00 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente perp. J. de juill. 1834.	00 0/0	00 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortés.	00 0/0	00 0/0
Rome. Rs. 5 p. c. compt...	102 1/2	100 0/0
fin cour.	000 0/0	000 0/0
Belgique. Empr. 1831, compt...	103 0/0	100 0/0
fin cour.	000 0/0	000 0/0
que de Belgique.	120 0/0	120 0/0

**AMSTERDAM, LE 25 MAI.**

Deette active...	56 13/16	Rente française...	00 0/0
antérie...	121 1/28	Métalliques...	100 3/4
Billet de chance...	25 5/16	Russie, H. et Cr...	104 3/4
Syndic. d'amort...	98 00/00	Esp. rente perp...	00 0/0
3 1/2...	82 1/4	Naples falc...	95 1/2
Soc. de comm...	453 1/2	Brsiliens...	87 1/2

**LONDRES, LE 24 MAI.**

3 p. consolidés...	91 7/8	Escompte...	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	102 0/0	Différées...	20 1/2
Holl. Dette active...	56 7/8	Passives...	13 0/0
R. 5 p. c...	000 0/0	Russie...	110 0/0
Portugais, 5 p. c...	84 1/2	Brsil. Emp. 1834.	87 0/0
Id. 3 p. c...	53 4/4	Mexicains, 5 p. c...	35 1/2
Espagne. Cortés...	42 0/0	Colomb...	00 0/0

**ANVERS, LE 26 MAI.**

**CHANGES.**

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam...	3/4 p.		
Rotterdam...	3/4 p.		
Paris p <sup>r</sup> fr. 100...	1/8 p.	A 1/4 p.	A 1/4 p.
Londres p <sup>r</sup> Estr...	12 06 1/4	P 1/2 1/2	A 0/0
Ham. p <sup>r</sup> 40 HB...	35 1/8	A 34 7/8	A 34 3/4
Bruxelles...	1/4 p.		
Gand...	1/4 p.		

**FONDS PUBLICS.**

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.			n. 500		145 0/0
Deette activ. 5	105 0/0	A	E. à L. 1824	5	87 0/0
différ.	44 0/0	P	B. ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebh.	5	
Emp. 48 m. 5	102	P	R. P. à Am	5	
A. B. 1835.			Emp. 1834		43 1/4 1/2
Act. de la B.			Dette diff.		
HOLLANDE.			Cortés à P.		
Dette act. 4 1/2			à L.		
Rte. remb. 2 1/2	97 3/4	P	dito Coup.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq. 5	103 3/4	A	Cert. Falc.	5	95 1/8
Lots fl. 100.	256		ÉTAT-ROM.		
n. 250.	428		levée 1832.	5	102 1/4
fl. 500.	686		à An. 1834.	5	102 0/0
POLONGE.					
Lots fl. 300.	115 1/2				

**BRUXELLES, LE 26 MAI.**

Emp. R., fin cour	101 3/4	P	Synd. d'amort.	00
pr. à 1 mois	000 0/0	D	Lost. r. av. cour.	97 1/2 P
Dette active...	55 1/4	A	n. inscrip.	97 1/4 P
Emp. de 1832.	98 7/8	P	Métalliques...	103 3/4 P
Act. Société Gén.	805 0/0	A	Naples...	95 0/0
So. de Com. de cvy	135 0/0	P	Rome...	102 1/4 A
Ban. de Belgique	120 0/0	P	Brsil. Rotsch...	86 3/4 et P
So. du c. de S-O	106 0/0	P	Emp. Ard. 1835.	43 3/4 et P
S. Hauts-Four...	118 0/0	A	Emp. Guebh...	00 0/0
Wasme-Hornu...	100 0/0	A	P. à Ams...	00 0/0
Bauq. fonc...	99 0/0	P	Fin cour...	00 0/0
S. du Cha. Flenu	108		D. différée...	15 1/2 P
Schessin...	100 1/4	A	Id. 1835...	00 0/0
Société nationale.	119 et	P	Cortés à Paris...	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0		à Londres...	00 0/0
Levant de Flenu	100	A	Coup. Cortés...	00 0/0
Charb. d'Ougrée.	108 1/4	A	CHANGES.	
Sars-Longchamps	102 1/2	P	Amsterdam...	0/0 p.
Fourn. des Vennes	103 1/0	P	Londres et...	00 0/0
St-Léonard...	103	P	2 mois...	0 0/0
Dette active. Hol.	56 1/2	P	Paris...	

**VIENNE, LE 17 MAI.**

Métalliques, 103 7/8. — Actions de la banque, 1368 0/0.

**MARCHÉ.**

Liège, le 26 mai. — Froment, l'hectolitre, 15 83. — Seigle, 12 90.

H. LIGNAC, imp. du Jour. rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège.